

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Formation professionnelle

Insertion professionnelle

Marché public

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Sous-direction des politiques de formation et du contrôle

Mission des politiques de formation et de qualification

Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle

NOR : ECEF0810779C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Cette politique s'inscrit dans une démarche partenariale visant la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêt national visant l'acquisition des compétences clés pour un plus grand nombre de personnes, notamment les conseils régionaux et les partenaires sociaux. L'action du ministère est recentrée sur les personnes dont le projet d'activité professionnelle rend nécessaire la maîtrise de ces compétences.

Mots clés : compétences clés, savoirs de base, projet d'insertion professionnelle, marché public, actions de formation

Références :

Article L. 900-6 du code du travail (art. L. 6111.2 et L. 6321.1 du nouveau code) ;

Recommandation du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;

Circulaire DAGEMO n° 2005-06 du 24 août 2005 pour la mise en œuvre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) en application des articles 8 et 15 de la loi organique relative aux lois de finances ;

Circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la politique de soutien du développement de l'emploi, des compétences et de l'accès à la qualification dans les territoires ;

Circulaire DGEFP n° 2002-21 du 5 avril 2002 IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme) relative à la mise en œuvre d'actions de formation en faveur de publics illettrés et de détenus ;

Circulaire DGEFP n° 2003-18 du 21 juillet 2003 relative à la mise en œuvre du programme IRILL (insertion et lutte contre l'illettrisme) ;

Circulaire DGEFP n° 2004-30 du 30 novembre 2004 relative aux Ateliers de pédagogie personnalisée (APP).

Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), (directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; DOM.

1. Objectifs généraux

En France aujourd'hui, plus de 3 millions d'adultes sont en situation d'illettrisme (dont 57 % sont en situation d'emploi, et 11 % demandeurs d'emploi). Environ 6 % des personnes qui suivent un stage AFPA sont en situation d'illettrisme et près d'un quart des demandeurs d'emploi de longue durée possède un niveau de formation inférieur au niveau V.

Le Conseil européen de Lisbonne de 2000 a reconnu que l'Europe rencontrait des difficultés pour s'adapter à la mondialisation et passer à une économie fondée sur la connaissance, en se basant notamment sur le constat que plus d'un tiers de la main-d'œuvre européenne est faiblement qualifiée. Il concluait qu'il était nécessaire d'adopter

un cadre européen définissant des compétences de base pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ce travail a notamment abouti à une recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés.

En application des recommandations européennes visant à développer les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 dispose (art. 9) que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

Cette obligation interroge plus largement la responsabilité de l'Etat pour les adultes ne possédant pas ce « socle minimum » ou en ayant perdu la maîtrise.

Ceux-ci se trouvent freinés notamment dans leur accès ou maintien dans l'emploi du fait d'un marché de l'emploi sélectif dans un contexte où les entreprises sont confrontées à une concurrence forte. L'élévation du niveau général de formation accentue encore plus fortement l'inégalité d'accès à l'emploi pour ces publics, qui se trouvent ainsi en concurrence sur des postes de faible niveau de qualification. Le niveau d'exigence des employeurs s'est élevé pour répondre aux objectifs de compétitivité internationale. Ces éléments augmentent les risques d'exclusion de ces publics.

La maîtrise des savoirs de base et l'acquisition des compétences clés constituent donc un enjeu majeur en termes de sécurisation des parcours professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi et d'accès à une formation qualifiante.

Actuellement, l'intervention du ministère chargé de l'emploi pour favoriser l'accès aux « compétences clés » repose sur les dispositifs APP (ateliers de pédagogie personnalisée), NSI (naviguer sur internet) et IRILL (lutte contre l'illettrisme). En 2006, 200 000 personnes ont eu accès à une remise à niveau dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base, 65 000 personnes ont bénéficié d'une initiation à l'internet et 28 000 personnes ont pu suivre une formation dans le domaine des savoirs fondamentaux.

Tout en maintenant constant son effort, il s'agit aujourd'hui pour le ministère en charge de l'emploi de définir les orientations nationales en faveur de l'accès aux compétences clés favorisant une meilleure insertion professionnelle, en rendant plus lisibles et efficaces les outils à sa disposition dans ce domaine, et en mobilisant le plus grand nombre de partenaires, au travers de trois axes :

- la délimitation du champ des bénéficiaires au profit des personnes inscrites dans un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi (s'appuyant financièrement sur les employeurs et les OPCA pour ces dernières). A ce titre, l'intervention du ministère de l'emploi bénéficiera en priorité aux personnes ne maîtrisant pas les compétences clés et désirant accéder à un emploi de premier niveau de qualification ;
- le recentrage sur les formations visant la maîtrise des compétences clés et accompagnant le projet d'insertion professionnelle ;
- la rénovation de l'offre de services en faveur de la maîtrise des compétences clés.

2. Modalités de mise en œuvre de la politique d'accès aux compétences clés

2.1. Publics éligibles

2.1.1. Les publics cibles

Ce programme s'adresse prioritairement aux personnes de premiers niveaux de qualification ne maîtrisant pas le socle des compétences clés et souhaitant concrétiser un projet d'insertion dans l'emploi.

Le projet professionnel de la personne pourra être l'accès à une formation pré-qualifiante, l'accès à une formation qualifiante, la réussite à un concours professionnel de niveau V, ou l'accès à l'emploi durable.

Sont prioritaires :

- les demandeurs d'emploi ;
- les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, notamment ceux en CIVIS renforcé ;
- les salariés en contrats aidés en complément des obligations de formation de l'employeur.

L'accès au programme « maîtriser les compétences clés » est ouvert aux salariés, et doit alors s'appuyer sur l'intervention des branches professionnelles et des OPCA (notamment en termes de financement).

Les salariés peuvent bénéficier des financements du ministère de l'emploi dans les deux cas suivants :

- le salarié qui à titre individuel souhaite maîtriser les compétences clés pour garantir son maintien dans l'emploi ou en vue d'une évolution professionnelle, mais qui ne souhaite pas que son besoin de maîtrise des compétences clés soit connu de son employeur ;
- les salariés inscrits dans des actions innovantes ou expérimentales, pour lesquelles le ministère de l'emploi intervient en soutien aux politiques des branches et des entreprises, en mobilisant les différents dispositifs du programme 103 (EDEC, GPEC, VAE, contrats en alternance...).

Les personnes ayant des besoins nécessitant une réponse de formation de type « français langue étrangère » ou d'alphabétisation relèvent en premier lieu des dispositifs de formation linguistiques dédiés mis en œuvre par l'agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration) et par l'agence pour la cohésion sociale et pour l'égalité.

2.1.2. L'orientation des personnes

Les personnes accueillies par les organismes de formation doivent avoir fait l'objet d'une orientation s'inscrivant dans un projet concerté d'insertion dans l'emploi, formulée par les conseillers des agences locales pour l'emploi (ou de leurs sous-traitants dans le cadre d'un accompagnement au projet) et de leurs co-traitants, les missions locales ou les structures chargées d'accompagner les personnes en vue d'une insertion dans l'emploi.

Il conviendra donc d'informer annuellement les acteurs de l'orientation sur la procédure retenue pour le positionnement des personnes, ainsi que sur le contenu, la localisation et les plages d'ouverture de l'offre conventionnée.

Ces acteurs devront avoir nécessairement inscrit l'entrée en formation dans le programme « maîtriser les compétences clés » comme un élément du parcours d'insertion dans l'emploi des personnes orientées

2.2. Actions éligibles

Plusieurs types d'actions s'inscrivent dans le programme « maîtriser les compétences clés ».

2.2.1. Les actions de formation et d'accompagnement

2.2.1.1. Les compétences visées

Les actions de formation qui seront mises en place viseront la maîtrise d'une ou plusieurs des compétences clés suivantes, en lien direct avec le projet d'insertion dans l'emploi des personnes :

- communication en français ;
- culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies ;
- culture numérique ;
- apprendre à apprendre ;
- communication en langue étrangère.

2.2.1.2. Les caractéristiques de l'offre de formation

L'offre de formation que vous financerez dans le cadre de ce programme privilégiera les modalités suivantes :

- l'accueil des publics en entrées et sorties permanentes ;
- la personnalisation de la formation ;
- l'individualisation de la prestation ;
- l'utilisation de supports de formation contextualisés, adaptés au projet de la personne.

L'offre de formation telle que celle développée par les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (auto-formation accompagnée), les actions de type Ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme ainsi que l'initiation à internet restent les supports privilégiés du programme « maîtriser les compétences clés ».

Vous veillerez à ce que cette offre couvre de manière satisfaisante l'ensemble du territoire.

Outre les actions de formation citées ci-dessus, les plates-formes et/ou actions de positionnement pédagogique contribuent à la mise en œuvre du programme sur les territoires.

Vous pourrez également apporter votre soutien à des actions innovantes proposées par des acteurs territoriaux.

2.2.2. Les actions d'information et de sensibilisation

Les actions d'information et de sensibilisation des acteurs contribuent à la mise en œuvre du programme sur les territoires.

Les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), qui diffusent l'information sur la formation professionnelle en région et/ou les centres ressources illettrisme (CRI), qui assurent aujourd'hui une mission spécifique sur la lutte contre l'illettrisme (information, animation et appui technique, mutualisation des ressources pédagogiques, diffusion d'outils pédagogiques) sont particulièrement désignés pour développer ces missions.

Pour assurer un bon fonctionnement du programme, vous maintiendrez l'effort mis dans l'organisation d'actions de sensibilisation aux enjeux de la maîtrise des compétences clés, d'accompagnement dans leurs pratiques d'accueil (aide au repérage des publics cibles, motivation des personnes) des prescripteurs et des professionnels de l'orientation (ANPE, missions locales/PAIO, travailleurs sociaux, partenaires sociaux, collectivités locales, entreprises).

Si nécessaire, vous pourrez mettre en œuvre une animation du programme ou faire appel à un prestataire extérieur pour la réaliser. Cette animation pourra consister, à titre d'exemple, à assurer la cohésion et l'homogénéité des pratiques, à animer des réunions d'échanges de pratique, à participer avec les organismes retenus à la rédaction d'une charte globale du programme.

3. Programmation et gestion

3.1. Programmation

Il vous appartient de vous rapprocher du conseil régional afin d'élaborer un cadre cohérent d'intervention publique.

L'accroissement du nombre d'actifs (demandeurs d'emploi et salariés) entrant dans le programme « maîtriser des compétences clés » doit constituer un objectif partagé entre les différents acteurs au niveau des territoires (région, partenaires sociaux, Etat...).

La programmation devra rechercher la contractualisation entre les différents partenaires et inclura, le cas échéant, une mutualisation des moyens. Elle s'articulera également avec le plan régional de lutte contre l'illettrisme coordonné par le chargé de mission régional de l'Agence de lutte contre l'illettrisme.

En particulier, la programmation régionale au titre de la politique d'accès aux compétences clés s'appuiera sur la mobilisation de tous les acteurs du service public de l'emploi au niveau régional et départemental.

Vous serez notamment attentif à définir avec vos partenaires les modalités et les procédures de gestion des flux de bénéficiaires entre les organismes prescripteurs et d'orientation vers les organismes de formation dispensant la formation à la maîtrise des compétences clés.

Suite à une phase de négociations avec vos partenaires, il vous appartiendra de mettre en œuvre ce programme qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2009.

3.2. *Conventionnement*

Concernant les actions de formation, et conformément au nouveau code des marchés publics, ainsi qu'aux directives ministérielles, la mise en œuvre de l'offre permanente d'accès aux compétences clés relèvera de la procédure de l'achat de prestation.

Le marché pourra être conclu au niveau régional (par recours à la procédure simplifiée de mise en concurrence, telle que prévue à l'art. 30 du code des marchés publics).

La procédure de la subvention ne sera possible que pour intervenir en soutien de projets ponctuels d'initiative territoriale, d'un montant limité. En tout état de cause, elle donnera lieu à conclusion d'une convention *ad hoc*.

Concernant les actions d'information, de sensibilisation et de professionnalisation, il vous appartiendra de définir les modalités de conventionnement les plus appropriées.

3.3. *Dépenses éligibles et montant de l'aide de l'Etat*

Les dépenses éligibles relèvent de deux catégories : la réalisation d'actions de formation et les dépenses d'accompagnement. Pour la réalisation d'actions de formation, il vous appartient de choisir entre un conventionnement à l'heure-stagiaire ou à l'heure groupe.

3.4. *Budgétisation des conventions en autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiement (CP)*

Les conventions s'analysent, au regard des règles de budgétisation en AE et CP, selon leur durée et leur calendrier par rapport à l'année civile, soit comme des conventions annuelles portant sur un seul exercice, soit comme des conventions couvrant deux exercices.

Dans le cas d'une convention portant sur un seul exercice, avec engagement et paiement sur celui-ci, sont budgétés un montant d'AE et un montant de CP équivalents correspondant à l'aide de l'Etat prévue. Ainsi, dans le budget 2007, sont alors inscrits un montant d'AE et un montant de CP équivalents qui seront consommés en 2007.

Dans le cas d'une convention couvrant sur deux exercices n et n+1, un engagement juridique peut être conclu pour un montant et une durée fermes. Dans ce cas, les AE sont budgétées en année n (exercice budgétaire de notification de l'engagement juridique) à hauteur du montant ferme total de l'aide de l'Etat et sont consommées intégralement en année n.

La budgétisation et la consommation de CP sont réparties sur l'année n et l'année n + 1, selon la répartition prévue des paiements.

Par exemple, si une convention décomposait le paiement du montant de la convention en 60 % en 2006 et 40 % en 2007, la budgétisation de cette convention s'effectuerait en AE#CP : AE 2007 = 100, CP 2007 = 60, AE 2007 = 0, CP 2007 = 40.

3.5. *Pilotage, suivi et évaluation*

Vous vous doterez d'une instance de pilotage de ce programme conformément aux modalités retenues régionalement, en application de la circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires.

La création et la mise en place d'un système d'information dédié au programme « maîtriser les compétences clés » devront permettre le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du programme, tant du point de vue des bénéficiaires que de celui des partenariats établis.

En 2008, les indicateurs du BOP 103 ne seront pas modifiés.

*
* *

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette circulaire au sein de vos services et me tenir informé des difficultés que vous rencontrerez dans son application, sous le timbre de la DGEFP- Missions politiques de formation et de qualification.

Fait à Paris, le 3 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
J. GAEREMYNCK